

Dynamisation et remise en valeur de l'immobilier commercial privé de ROANNE

**Règlement d'attribution de l' « Aide à la rénovation des locaux des entreprises
du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente »**
(Validé par Délibération du Conseil Municipal N°..... en date du)

PREALABLE

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et de renforcer leur attractivité.

Par ailleurs, s'il est entretenu et mis en valeur, le patrimoine commercial privé de ROANNE peut concourir activement et positivement à la qualité de vie des habitants et des professionnels, et apporter rayonnement à la municipalité.

Pour toutes ces raisons, et dans la continuité des efforts déjà entrepris pour rénover et requalifier les quartiers, la Ville a décidé d'apporter son soutien aux professionnels par la mise en place d'une aide à la rénovation des locaux commerciaux.

Cette participation communale est indispensable pour faire levier avec le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente. C'est pourquoi, dans l'intérêt des professionnels, l'aide régionale est indissociable de l'aide communale.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

Par souci de simplification pour les professionnels, la Ville s'est assuré que tout dossier respectant les conditions du règlement d'attribution de l'aide communale respecte également les conditions du règlement d'attribution de l'aide régionale.

En ce sens, un règlement d'attribution fixant les modalités et les conditions d'attribution de cette aide financière municipale a été élaboré en concertation avec les établissements consulaires, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Roanne lors de la séance du

Afin d'optimiser la rénovation des locaux commerciaux et d'encourager l'entrepreneuriat, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Loire contribuent à cette action en accompagnant les professionnels et en apportant conseils et accompagnement pour le montage de leurs dossiers et leur projet professionnel.

Article 1. Périmètre Du Dispositif

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de cette subvention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le périmètre des linéaires commerciaux à préserver situés dans les faubourgs Clermont et Mulsant, en vertu du Plan Local d'Urbanisme voté en 2016 par la Ville de Roanne (rue Mulsant dans sa partie comprise entre la rue Berthelot et le rond-point des Canaux, Place Victor Hugo, et rue Clermont dans sa partie comprise entre l'Eglise Saint-Louis et le rond-point de la Place Gabriel Péri).

Article 2. Bénéficiaires

- ❖ Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :
 - Entreprises de 0 à 49 salariés, au sens de l'Union Européenne,
 - Entreprises en phase de création, de reprise ou de développement,
 - Entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au registre du commerce et des sociétés,
 - Entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales,
 - Entreprises d'une surface de vente inférieure à 400 m² (laboratoire non compris dans le calcul de la surface),
 - Entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à un million d'euros HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires,
 - Entreprises indépendantes, sédentaires, avec un point de vente ouvert au public¹, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 23015 fixant la liste des métiers d'art.
 - Dans tous les cas, les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).
- ❖ Ne sont pas éligibles les établissements suivants :

Les activités d'hôtellerie (indépendante, collective, de plein air, hybride)², points de vente collectifs d'agriculteurs³, les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc), l'artisanat sans point de vente, les maisons de santé, les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, les entreprises disposant d'un bail précaire, les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (filiales, succursales), les loueurs de fonds, et les dépenses portées par une SCI ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing.

Article 3. Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise.

Article 4. Dépenses éligibles

- ❖ Sont éligibles :
 - Les investissements de rénovation de vitrines (accessibilité, façades, éclairage, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc.).
 - Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, etc.),
 - Les investissements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau, etc.).
 - Les investissements matériels (véhicule de tournée, équipements numériques, etc.).

¹ Un point de vente est un établissement de vente au détail avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en ERP. Il doit accueillir la clientèle et disposer d'une vitrine.

² Un dispositif régional spécifique existe, et porté par la direction du tourisme (CP février 2017).

³ AAP porté par la Direction de l'Agriculture Forêt Agroalimentaire).

Les travaux devront être réalisés par des entreprises ou des artisans du bâtiment, conformément aux caractéristiques architecturales locales, et lorsque le périmètre l'exige, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne, etc. ne sont pas des dépenses éligibles. Seuls les devis validés lors de l'instruction du dossier sont éligibles à l'aide.

IMPORTANT : En sus du dépôt de demande de subvention, le demandeur devra déposer aux services Urbanisme et Sécurité Accessibilité Santé Publique et Développement Durable de la Ville de Roanne, lorsque la nature des travaux l'exige, les formulaires obligatoires et réglementaires (Demande d'autorisation préalable⁴, Déclaration Préalable⁵, Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP⁶).

❖ Ne sont pas éligibles :

- Les investissements immobiliers (gros œuvre, terrasse, parking,...),
- Le matériel d'exposition ou la constitution de stock,
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage, frais d'étude,...)
- Les supports de communication (flyers, carte de visite, site internet,...),
- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local ou d'un terrain,
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même.

Une entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans.

Article 5. Montant de l'aide

Le montant de l'aide globale apportée par la Ville de Roanne et la Région Auvergne Rhône-Alpes est de 30% (10% au titre de la Ville et 20% au titre de la Région).

Le montant minimal de l'aide globale est donc de 3 000 €, et le montant maximal de cette aide globale fixée à 12 000 €.

Aide	Participation Ville	Participation Région
Taux de l'aide	10%	20%
Plancher de dépenses éligibles	10 000 € HT	10 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	40 000 € HT	40 000 € HT
Montant minimum de l'aide	1000 €	2 000 €
Montant maximum de l'aide	4 000 €	8 000 €

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

Article 6. Délai de réalisation

Le chef d'entreprise dispose d'un délai de douze (12) mois à compter de la date de l'accusé de réception du courrier accordant la subvention. Le non-respect de ce délai entraînera automatiquement la perte de l'aide financière.

Les travaux ne pourront commencer qu'après la réception de l'accusé de réception de la lettre d'intention envoyée à la Région auvergne Rhône-Alpes. L'accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du Comité de pilotage communal et de la Commission Permanente de la Région.

⁴ Cerfa N°14798*01

⁵ Cerfa N°13703*06

⁶ Cerfa N°13824*03

Article 7. Modalités d'attribution de la subvention

Important : La Ville de ROANNE et la Région Auvergne-Rhône-Alpes doivent être sollicitées en même temps par les entreprises.

1. Participation de la Ville

- Une lettre d'intention -

Un courrier d'intention doit être adressé à la Ville de ROANNE avant tout commencement de l'opération (signature de bons de commandes...). Après vérification de l'éligibilité de l'entreprise à l'aide, la Ville de Roanne communique un dossier de demande subvention communale à l'entreprise.

- Un dossier de demande de subvention -

Le dossier devra être retourné dans un délai d'un mois à compter de la date de l'accusé de réception de la lettre d'intention.

Le dossier fera l'objet d'une décision par la Ville de ROANNE. La Ville appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire, de la viabilité du projet, et de la non-distorsion de concurrence pour les projets de création d'entreprise.

La décision d'attribution de l'aide est notifiée à l'intéressé par la Ville de Roanne, à l'issue de l'instruction de la demande. Une copie de la décision est communiquée à l'établissement consulaire compétent pour compléter le dossier de demande de subvention régionale.

2. Participation de la Région (plus d'informations auprès de l'établissement consulaire compétent)

Le courrier d'intention et le dossier de demande de subvention seront à retirer auprès des chambres consulaires (CCI ou CMA). Elles appuieront l'entreprise dans le montage du dossier et transmettront le dossier ainsi qu'un avis à la Région :

- Une lettre d'intention -

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Région par courrier avant tout commencement de l'opération (signature de bons de commandes...). La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité.

- Dossier de demande de subvention -

Le dossier complet devra être, sauf cas particulier, adressé dans les 2 mois à compter de la date d'accusé de réception de la lettre d'intention à la Région, par le biais de l'établissement consulaire compétent. Ce délai peut être porté à 6 mois en cas de difficulté à obtenir le SIRET ou le justificatif d'attribution de cofinancement communal.

Le dossier fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Conseil régional, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention.

En outre, la Région demandera à chaque entreprise aidée, à la réalisation de son projet, de fournir un bilan du nombre d'emplois créés ou maintenus, une évolution de son chiffre d'affaires, l'effet levier de l'aide. Ce bilan sera à fournir lors du versement du solde de la participation régionale.

Article 8. Modalités de paiement

1. Participation de la Ville

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

Le chef d'entreprise conviendra d'une visite avec la Ville afin de vérifier la conformité technique des travaux par rapport au projet initial.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata des factures présentées et acquittées. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 10 000 €, il n'y aura aucun versement, le seuil minimal n'étant pas atteint.

2. Participation de la Région (plus d'informations auprès de l'établissement consulaire compétent)

La totalité de la subvention régionale sera versée sur présentation de la convention signée, d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées ou sur attestation établie par l'expert-comptable, des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide régionale.

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la Région.

Les dépenses sont prises en compte à partir de la date de la lettre d'intention de demande de l'aide régionale.

Article 10. Modifications du règlement

La Ville de ROANNE se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'entreprise
(précédés de la mention lu et approuvé)

Pour le Maire
Yves NICOLIN
L'Adjointe en charge du Commerce, de
l'Artisanat, et des Professions
Indépendantes

Sophie ROTKOPF